

Patinage de vitesse Canada

« Respect des autres »

Titre de la politique : Politique sur les langues officielles	Politique n° : RES 300
Date d'approbation: 8 avril 2001	Pages : 3
Date d'approbation de la version en vigueur: 25 avril 2001	
Date de la Dernière révision : 25 avril 2001	

1. OBJECTIF

- 1.1 Guider PVC quant à l'usage des deux langues officielles dans ses activités.

2. PORTÉE

- 2.1 La présente politique s'applique à Patinage de vitesse Canada et à ses activités. Elle s'applique de plus à ses partenaires lorsqu'ils font affaires avec Patinage de vitesse Canada y compris, mais ne se restreignant pas à ce qui suit, les Centres nationaux de sport, les commanditaires, les fournisseurs, les détenteurs de licences, toutes les agences nationales de sport, les comités organisateurs de jeux et les villes présentant des soumissions pour la tenue de jeux.

3. DÉFINITIONS

- 3.1 **Les deux langues officielles** : anglais et français
- 3.2 **Événements** : Tous les événements nationaux sanctionnés par PVC.

4. PRINCIPE

- 4.1 Patinage de vitesse Canada reconnaît l'anglais et le français comme ses langues officielles.

5. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

- 5.1 Patinage de vitesse Canada s'engage à offrir à ses membres des services et des renseignements dans la langue officielle de préférence des membres.

6. DISPOSITIONS

6.1 Communications

Lettres : Toutes les lettres et toute autre forme de communications écrites reçues par Patinage de vitesse Canada feront l'objet d'une réponse dans la langue d'origine.

Communiqués : Les communiqués de presse visant le grand public seront émis simultanément en anglais et en français.

Publications : Toutes les publications visant les membres de Patinage de vitesse Canada ou le grand public seront publiées simultanément en anglais et en français. Des exemples de telles publications englobent le rapport annuel, les trousseaux de ressources, le manuel de l'Équipe, les communiqués, les règlements, les procès-verbaux du Conseil d'administration et de l'AGA et les relevés financiers approuvés.

Site Web : Toute information affichée sur le site Web de Patinage de vitesse Canada sera émise simultanément en anglais et en français.

Affichage : Toutes les affiches dans les bureaux de Patinage de vitesse Canada doivent être en anglais et en français. L'affichage lors des événements de PVC ou lors de toutes autres fonctions de PVC seront en anglais et en français.

Produit : Dans les cas où des agents de Patinage de vitesse Canada assurent la conception de produits exclusifs pour l'usage de PVC, de tels produits doivent contenir un texte anglais et français (exemple : vêtement de l'Équipe nationale).

Communication verbale : Toute communication verbale initiée du Bureau national doit respecter la langue de la personne à qui la communication est adressée.

6.2 Formulaires et contrats

Formulaires : Les formulaires créés pour les membres de Patinage de vitesse Canada et/ou le grand public seront en anglais et en français.

Contrats : Les contrats doivent être préparés dans la langue de préférence de la personne faisant l'objet dudit contrat.

6.3 Publicité

Toute publicité initiée par Patinage de vitesse Canada (imprimerie, radio, vidéo, télévision) doit être produite dans la langue appropriée pour le genre de média, et dans la mesure du possible, disponible pour fins de distribution en anglais et en français sur demande.

6.4 Événements

Tous les événements et/ou fonctions commandités par PVC, ou ses partenaires doivent être présentés en anglais et en français.

6.5 Jeux

En ce qui concerne les Jeux olympiques, les athlètes, les entraîneurs, les officiels et les autres membres de l'Équipe canadienne doivent recevoir le service dans la langue de leur choix. Ainsi, PVC s'assurera que la composition de la mission de l'Équipe aura une représentation de langue anglaise et de langue française et que le Chef de mission ou le chef de mission adjoint est en mesure de communiquer en anglais et en français. Tout document, événement, fonction ou autres communications lors des Jeux seront assujettis aux lignes directrices précitées dans le présent document.

7. EXAMEN ET APPROBATION

- 7.1 Le Conseil d'administration de Patinage de vitesse Canada et le Directeur général examineront la présente politique sur une base biennale.
- 7.2 Responsable de la politique originale : **Jean R. Dupré**